



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MASCOUCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1296-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1296 PERMETTANT L'IMPLANTATION
D'UN ÉTABLISSEMENT DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SUR LE LOT 6
327 707, SITUÉ SUR L'AVENUE DE LA GARE, AFIN DE PRÉCISER LE LIEU
D'IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RELATIVEMENT AUX ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Préciser le lieu d'implantation du centre de la petite enfance ;
- Préciser les normes applicables à l'établissement.

ATTENDU que l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (R.L.R.Q., chap. S-4.1.1)* permet à une municipalité locale, et ce, malgré toute réglementation de zonage en vigueur sur son territoire, d'adopter un règlement pour permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche accueille de jeunes familles nécessitant une offre importante en services de garde pour la petite enfance ;

CONSIDÉRANT la vocation de l'avenue de la Gare et que l'implantation du bâtiment projeté sur le lot 6 430 095 se prête à une telle fonction, tant en termes de complémentarité d'usages, de gabarit du cadre bâti, de facture architecturale que de disponibilité d'espaces extérieurs sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 230828-24 a été donné pour le présent règlement ;

Le conseil de la Ville de Mascouche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **Le Règlement numéro 1296 permettant l'implantation d'un établissement de centre de la petite enfance sur le lot 6 327 707, situé sur l'avenue de la Gare, est amendé conformément aux dispositions du présent règlement.**

ARTICLE 2 **Modification au titre du règlement et au préambule du règlement**

Le titre du règlement et le préambule sont modifiés par :

- le remplacement du numéro de lot « 6 327 707 » par le numéro de lot « 6 430 095 ».

ARTICLE 3 **Modification de l'article 1**

ARTICLE 3.1 L'article 1 est modifié par :

- le remplacement du numéro de lot « 2 022 610 » par le numéro de lot « 6 430 095 ».

ARTICLE 4 **Modification de l'article 2**

ARTICLE 4.1 L'article 2 est modifié par :

- L'ajout des mots « au cahier de spécifications IA 519 et » après les mots « Les dispositions normatives de la réglementation d'urbanisme de la Ville relatives » du paragraphe « b » de l'alinéa 1.

ARTICLE 5 **Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Nathalie Bohémier, greffière et directrice
des services juridiques

Avis de motion : 230828-24 / 28 août 2023
Adoption du projet : 230828-25 / 28 août 2023
Adoption du règlement : 231023-18 / 23 octobre 2023
Entrée en vigueur : 1^{er} novembre 2023